

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise ADAM DELVIGNE sise 73 bis, Grande rue – 88630 COUSSEY, en date du 25 décembre 2017 concernant des travaux rue de la république,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

## ARRETE

**Article 1.** En raison des travaux de branchement pour le compte ERDF rue de la république, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée à hauteur des travaux à compter du 08 janvier 2018 et jusqu'à la fin du chantier.

**Article 2.** La circulation sera restreinte sur un couloir, au niveau des travaux, avec un travail par demi-chaussée.

**Article 3.** La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

**Article 4.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur, pour signaler les travaux ainsi que des barrières d'interdiction.

**Article 5** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 05 janvier 2018  
Le Maire, Guy DEVAUX

